



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/R4

Original : anglais

Adoptée

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Antalya, Turquie
10-11 novembre 2017

Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2018-2021

RÉSOLUTION

**Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge en consultation avec la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Antalya, novembre 2017

RÉSOLUTION

Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2018-2021

Le Conseil des Délégués,

réaffirmant la vive préoccupation qui est la sienne depuis longtemps face aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et face au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate si elles étaient utilisées, et *réaffirmant également* qu'il est difficile de concevoir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'interdiction et à l'élimination de ces armes,

rappelant son appel de 2011, par lequel il demandait à tous les États de « veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes » et de « poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants », ainsi que les autres positions et actions énoncées dans la résolution 1 des Conseils des Délégués de 2011 et 2013,

saluant les efforts déployés par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour mettre en œuvre ces résolutions aux niveaux national et international, notamment les ateliers organisés à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à Hiroshima, Nayarit, La Haye, Vienne et Genève,

inspiré par la conférence de haut niveau sur les armes nucléaires organisée par le Mouvement à Nagasaki en avril 2017 et par le Plan d'action de Nagasaki adopté par 34 Sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) dans le but d'orienter les efforts et de favoriser une plus grande mobilisation de toutes les Sociétés nationales et de leurs dirigeants pour progresser vers la réalisation de l'objectif universel d'un monde exempt d'armes nucléaires,

rappelant l'appel de Nagasaki du 26 avril 2017, auquel ont souscrit 34 Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale et qui demandait instamment à tous les États de participer à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète,

se félicitant de l'adoption historique par 122 États, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui marque une étape essentielle vers l'élimination complète de ces armes, et *notant avec satisfaction* que le Traité interdit explicitement et totalement les armes nucléaires sur la base de leurs effets catastrophiques sur le plan humanitaire, du droit international humanitaire, des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique,

se félicitant également de ce que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires salue les efforts déployés par le Mouvement pour appeler à l'élimination complète de ces armes et reconnaisse le rôle que le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales

peuvent jouer dans l'assistance aux personnes touchées par la mise à l'essai ou l'utilisation d'armes nucléaires, dans la remise en état de l'environnement et dans d'autres aspects de la mise en œuvre du Traité,

profondément préoccupé par le risque accru que des armes nucléaires soient à nouveau utilisées intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, et *soulignant* que tout risque d'utilisation de ces armes est inacceptable étant donné leurs effets catastrophiques sur le plan humanitaire,

1. *invite* tous les États à signer et ratifier sans tarder le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou à y adhérer, et à en assurer la mise en œuvre rigoureuse ;
2. *demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ou d'y adhérer, et *appelle* tous les États qui y sont parties à honorer leurs obligations et engagements découlant de ces traités ;
3. *appelle* tous les États à faire en sorte que, tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées, elles ne soient plus jamais utilisées, et *appelle en particulier* les États dotés d'armes nucléaires et les États qui leur sont alliés à prendre d'urgence des mesures, au titre de leurs engagements internationaux existants, pour réduire le risque qu'elles soient utilisées intentionnellement ou accidentellement ;
4. *engage instamment* toutes les composantes du Mouvement à promouvoir, dans la mesure du possible, l'adhésion au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires –, ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière ;
5. adopte le plan d'action 2018-2021 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires (en annexe) ;
6. *prie instamment* toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le plan d'action dans le cadre de leurs activités de diplomatie humanitaire ;
7. *invite* la Fédération internationale à faciliter, s'il y a lieu, la coordination des efforts déployés par les Sociétés nationales pour mettre en œuvre le plan d'action ;
8. *invite* le CICR à piloter la mise en œuvre du plan d'action du Mouvement, avec le soutien de la Fédération internationale, et à rendre compte au Conseil des Délégués, selon que de besoin, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011 ainsi que de la présente résolution.

Coauteurs de la résolution¹ :

1. CICR
2. Fédération internationale
3. Croix-Rouge allemande
4. Croix-Rouge d'Antigua-et-Barbuda
5. Croix-Rouge australienne
6. Croix-Rouge autrichienne
7. Société du Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan
8. Croix-Rouge des Bahamas
9. Croissant-Rouge du Bangladesh
10. Croix-Rouge de Belgique
11. Société de la Croix-Rouge de Belize
12. Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine
13. Société de la Croix-Rouge du Botswana
14. Croix-Rouge brésilienne
15. Croix-Rouge burkinabè
16. Croix-Rouge du Burundi
17. Société de la Croix-Rouge centrafricaine
18. Croix-Rouge chypriote
19. Croix-Rouge colombienne
20. Croix-Rouge de la République démocratique du Congo
21. Croix-Rouge costaricienne
22. Croix-Rouge de Côte d'Ivoire
23. Croix-Rouge croate
24. Croix-Rouge danoise
25. Croix-Rouge dominicaine
26. Société de la Croix-Rouge de la Dominique
27. Société du Croissant-Rouge égyptien
28. Croix-Rouge d'El Salvador
29. Croix-Rouge équatorienne
30. Croix-Rouge espagnole
31. Croix-Rouge éthiopienne
32. Croix-Rouge des Fidji
33. Croix-Rouge finlandaise
34. Croix-Rouge de la Gambie
35. Croix-Rouge du Ghana
36. Croix-Rouge de la Grenade
37. Croix-Rouge du Guatemala
38. Croix-Rouge du Guyana
39. Croix-Rouge haïtienne
40. Croix-Rouge du Honduras
41. Croix-Rouge hongroise
42. Société de la Croix-Rouge des Îles Cook
43. Croix-Rouge des Îles Salomon
44. Croix-Rouge indonésienne
45. Croissant-Rouge de l'Irak
46. Croix-Rouge irlandaise
47. Croix-Rouge islandaise
48. Croix-Rouge italienne
49. Croix-Rouge de la Jamaïque
50. Société de la Croix-Rouge du Japon

¹ Les Sociétés nationales figurent dans l'ordre alphabétique, par pays.

51. Croissant-Rouge du Kazakhstan
52. Croix-Rouge du Kenya
53. Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan
54. Croix-Rouge de Kiribati
55. Croissant-Rouge du Koweït
56. Croix-Rouge lettone
57. Croix-Rouge libanaise
58. Croix-Rouge luxembourgeoise
59. Croix-Rouge malagasy
60. Croissant-Rouge de Malaisie
61. Société de la Croix-Rouge du Malawi
62. Croissant-Rouge des Maldives
63. Croix-Rouge malienne
64. Croix-Rouge mexicaine
65. Société de la Croix-Rouge de Micronésie
66. Croix-Rouge de Mongolie
67. Croix-Rouge du Mozambique
68. Croix-Rouge néerlandaise
69. Croix-Rouge néo-zélandaise
70. Croix-Rouge du Népal
71. Croix-Rouge du Nicaragua
72. Croix-Rouge nigérienne
73. Croix-Rouge de Norvège
74. Croix-Rouge de l'Ouganda
75. Croix-Rouge des Palaos
76. Croix-Rouge de Panama
77. Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée
78. Croix-Rouge péruvienne
79. Croix-Rouge philippine
80. Croix-Rouge portugaise
81. Croissant-Rouge du Qatar
82. Croix-Rouge de Sainte-Lucie
83. Croix-Rouge de Saint-Kitts-et-Nevis
84. Croix-Rouge du Samoa
85. Croix-Rouge du Soudan du Sud
86. Croissant-Rouge soudanais
87. Croix-Rouge sud-africaine
88. Croix-Rouge suédoise
89. Croix-Rouge suisse
90. Croix-Rouge du Suriname
91. Croix-Rouge du Swaziland
92. Société du Croissant-Rouge du Tadjikistan
93. Croix-Rouge de Tanzanie
94. Croix-Rouge tchèque
95. Croix-Rouge thaïlandaise
96. Croix-Rouge de Timor-Leste
97. Croix-Rouge des Tonga
98. Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
99. Croissant-Rouge tunisien
100. Société du Croissant-Rouge turc
101. Société de la Croix-Rouge de Tuvalu
102. Société de la Croix-Rouge d'Ukraine
103. Croix-Rouge uruguayenne
104. Croix-Rouge de Vanuatu
105. Croix-Rouge du Viet Nam

106. Croissant-Rouge du Yémen
107. Croix-Rouge de Zambie

Annexe

Plan d'action 2018-2021 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires

Conscients des risques inacceptables que présentent les armes nucléaires, nous nous sentons profondément investis de la responsabilité de prévenir les souffrances humaines indicibles qu'entraînerait leur emploi. Si une arme nucléaire venait à être déclenchée, ni le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), ni aucun autre acteur humanitaire ou État ne serait à même de répondre de manière adéquate aux besoins des victimes ou de faire face aux conséquences humanitaires à long terme qui en découleraient.

Aujourd'hui, alors même que le risque qu'une arme nucléaire soit utilisée va croissant, une occasion sans précédent nous est donnée d'user de notre force collective pour prévenir l'emploi de ces armes, promouvoir leur interdiction et, finalement, parvenir à leur élimination totale.

À travers ce plan d'action, les composantes du Mouvement s'engagent à intensifier les efforts qu'elles déploient à l'échelon mondial sur la base des engagements pris dans la résolution 1 des Conseils des Délégués de 2011 et 2013, et à mettre en œuvre la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2017.

Ce plan d'action s'inspire de l'appel de Nagasaki et de son Plan d'action, adopté par 34 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) lors de la conférence de haut niveau qui s'est tenue à Nagasaki en avril 2017. Il est motivé par la conviction que nos efforts ont contribué à la mobilisation sans précédent des États ces dernières années pour examiner plus en profondeur et prévenir les conséquences catastrophiques qu'aurait sur le plan humanitaire tout emploi d'armes nucléaires.

Les **objectifs clés** de ce plan d'action sont les suivants :

- promouvoir l'adhésion de tous les États au nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ainsi que sa mise en œuvre pleine et entière, étape essentielle vers l'élimination complète de ces armes² ;
- promouvoir l'adhésion aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière ;
- sensibiliser aux souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires et au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate en vue de répondre aux besoins des victimes si ces armes étaient utilisées³ ;
- sensibiliser au risque accru qu'une arme nucléaire soit déclenchée dans le contexte international actuel et promouvoir l'adoption de mesures concrètes par tous les États

² Conseil des Délégués de 2011, résolution 1, « Vers l'élimination des armes nucléaires », paragraphe 3 du dispositif.

³ *Ibid.*, paragraphe 1 du dispositif.

afin de réduire ce risque et faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées⁴ ;

- promouvoir une meilleure compréhension, en particulier chez les jeunes, de ce qu'ont vécu les survivants des bombardements atomiques (*hibakusha*) et des essais nucléaires du passé, ainsi que des conséquences que tout emploi des armes nucléaires aurait sur les plans humanitaire, environnemental et du développement, de manière à ce que les générations futures restent déterminées à poursuivre les efforts engagés pour que ces armes ne soient plus jamais utilisées et soient complètement éliminées.

La section 1 du plan d'action décrit les types d'activités que les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale prévoient d'entreprendre pour atteindre ces objectifs. Les composantes du Mouvement mettront en œuvre les actions énumérées ci-après, dans la mesure du possible, en fonction de leurs mandats, compétences et capacités respectifs ainsi que de leurs contextes sociétaux et politiques spécifiques.

Toujours dans le but d'atteindre les objectifs susmentionnés, le plan d'action engage le Mouvement à adopter une stratégie mondiale de mobilisation humanitaire sur le thème des armes nucléaires, visant à renforcer la visibilité et la coordination des actions qui seront mises en œuvre par l'ensemble des composantes du Mouvement au cours des quatre prochaines années et à accroître les ressources qui leur seront consacrées. Ces actions sont présentées à la section 2.

1. ACTIONS SUR LE PLAN NATIONAL

a) Dans les États qui ont participé aux négociations du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

- veiller à ce que ces États signent sans tarder le Traité, et les encourager à le ratifier ou à y adhérer au plus vite en établissant des contacts avec des parlementaires et des responsables gouvernementaux et en menant des activités de communication publique ;
- promouvoir l'adoption dans les meilleurs délais de lois, politiques et autres mesures nationales visant à assurer la mise en œuvre effective du Traité ;
- inviter instamment ces États à œuvrer pour que d'autres États adhèrent au Traité.

b) Dans les États qui n'ont pas participé aux négociations du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

- inviter instamment ces États à adopter des plans, des politiques et des pratiques militaires qui ne portent pas atteinte au Traité et qui leur permettent d'y adhérer ;
- inviter instamment les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui leur sont alliés à adopter de toute urgence des mesures pour réduire le risque qu'une arme nucléaire soit utilisée intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, conformément aux engagements internationaux existants, pris notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; ces mesures porteront entre autres sur la diminution du rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires, l'abaissement du seuil d'alerte opérationnelle, la notification préalable des exercices nucléaires et des tirs de missiles, ainsi que la création de centres d'alerte précoce pour

⁴ *Ibid.*, paragraphe 3 du dispositif.

assurer la communication en temps réel concernant les événements potentiellement déstabilisants ;

- inviter instamment les États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire mais sont alliés à des États qui en sont dotés à débattre avec ces derniers des mesures à prendre pour diminuer le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;
- promouvoir de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires conformément aux engagements existants, pris notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ;
- continuer à encourager ces États à adhérer au Traité.

c) Du côté des Sociétés nationales :

Selon sa situation et ses capacités spécifiques, chaque Société nationale s'attachera, dans la mesure du possible, à entreprendre les actions suivantes :

- soutenir la stratégie mondiale du Mouvement pour la mobilisation humanitaire sur le thème des armes nucléaires et participer à sa mise en œuvre, en coopérant avec le CICR, la Fédération internationale et les autres Sociétés nationales dans cet effort ;
- désigner au sein de la Société nationale, d'ici au 1^{er} mars 2018, une personne de référence sur la question des armes nucléaires (et en informer le CICR et la Fédération internationale) qui sera chargée de coordonner les activités menées dans le cadre du plan d'action et d'assurer la liaison avec le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales partenaires, le cas échéant ;
- renforcer le rôle et la visibilité des dirigeants de la Société nationale dans la communication sur les risques liés aux armes nucléaires et les possibilités d'action dans ce domaine ;
- augmenter considérablement les activités orientées sur les jeunes afin de les sensibiliser aux conséquences humanitaires des armes nucléaires et de promouvoir leur participation active en appui aux objectifs du Mouvement ;
- inviter la section Jeunesse de la Société nationale à contribuer, avec le soutien international prévu à la section 2 du présent document, à l'organisation de conférences régionales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge sur le thème des armes nucléaires, dans le cadre desquelles des survivants de la bombe atomique (*hibakusha*), des représentants de communautés touchées par les essais nucléaires et d'autres experts pourraient apporter leur témoignage ;
- intégrer dans les activités de sensibilisation les témoignages des survivants de la bombe atomique (*hibakusha*) et des personnes touchées par les essais nucléaires ;
- renseigner la Commission nationale de droit international humanitaire et/ou les autres instances nationales compétentes au sujet du nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
- contacter par écrit ou demander à rencontrer des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Environnement, de la Santé et de la Gestion des situations d'urgence, ainsi que les parlementaires concernés afin de leur faire part des préoccupations urgentes et de la position du Mouvement sur les armes nucléaires ;
- communiquer publiquement – notamment par le biais d'articles d'opinion, d'interviews et de lettres aux rédactions – pour faire mieux connaître les risques actuels liés aux armes nucléaires ainsi que le nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et les autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs (dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires), en se basant sur la position du Mouvement, sur les notes d'information produites par le CICR et sur les autres documents élaborés à l'appui de ce plan d'action ;

- faire part aux membres, aux volontaires et au personnel de la Société nationale des vues du Mouvement sur les armes nucléaires ainsi que des risques et possibilités d'action qui existent aujourd'hui, via le site Web de la Société nationale, des publications et des réunions d'information pour le personnel et les volontaires ;
- organiser des séminaires et autres événements publics sur les armes nucléaires à l'intention de groupes spécifiques, tels que les parlementaires, les professionnels de la santé, la communauté scientifique, les secouristes et les universitaires ;
- communiquer et coopérer avec les organisations nationales actives dans les domaines de la santé, de l'environnement et des interventions d'urgence ainsi qu'avec des organisations actives de longue date sur la question des armes nucléaires, conformément à son mandat et aux Principes fondamentaux ;
- inclure dans les formations sur le droit international humanitaire et autres activités de diffusion destinées aux forces armées et aux acteurs de la société civile des exposés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et sur les questions juridiques que soulève leur emploi ;
- promouvoir ce plan d'action à travers les structures régionales du Mouvement afin d'assurer l'échange d'informations avec les autres Sociétés nationales et, si possible, envisager des démarches conjointes auprès des gouvernements sur une base régionale.

2. APPUI ET COORDINATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Pour pouvoir réaliser les objectifs définis dans ce plan d'action, il faut des messages cohérents, un flux régulier d'informations à jour et une action concertée de toutes les composantes du Mouvement. Dans cette optique, une stratégie mondiale de mobilisation humanitaire sur le thème des armes nucléaires sera mise en œuvre, comprenant une série de mesures concrètes qui déboucheront sur : a) une augmentation significative du matériel de communication professionnel dans diverses langues ; b) l'organisation d'ateliers régionaux en appui aux actions menées à l'échelon national ; c) une communication et un suivi continus des activités planifiées ou mises en œuvre ; et d) des mises à jour plus fréquentes pour toutes les composantes du Mouvement s'intéressant de près à la question.

Les actions spécifiques ci-après viendront appuyer la stratégie mondiale de mobilisation humanitaire :

- Un Groupe d'appui du Mouvement, composé de représentants de Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale, sera mis sur pied pour soutenir et orienter la mise en œuvre du plan d'action.
- À l'échelon mondial, le CICR assumera un rôle directeur dans les activités visant à promouvoir l'adhésion au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs (dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) ainsi que leur mise en œuvre rigoureuse, notamment en participant à des événements d'envergure mondiale, régionale ou nationale sur le sujet et en soutenant les Sociétés nationales, le cas échéant.
- La Fédération internationale jouera un rôle de coordination pour faciliter l'échange d'informations sur les activités, les contributions et les besoins des Sociétés nationales et tenir à jour la base de données des personnes de référence pour les armes nucléaires au sein des Sociétés nationales. Elle aidera en outre les Sociétés nationales à maintenir et développer le réseau international des Sociétés nationales actives dans la promotion des objectifs du Mouvement en matière d'armes nucléaires.
- Les sections Jeunesse de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont invitées à réfléchir à la manière d'intégrer les objectifs du Mouvement sur les armes nucléaires dans le cadre des conférences mondiales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-

Rouge et d'autres événements, afin de sensibiliser les générations futures aux risques que présentent les armes nucléaires et à la nécessité de les interdire et de les éliminer.

- Le CICR organisera des réunions d'information interactives sur le contenu du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et sur la formulation de messages clés pour les Sociétés nationales dans des régions et contextes spécifiques, afin de promouvoir et de faciliter en temps voulu des actions nationales auprès des autorités et du public.
- Le CICR, avec l'aide du Groupe d'appui du Mouvement, préparera du matériel de communication professionnel, notamment des contenus pour les médias sociaux et traditionnels, des lettres modèles, des argumentaires et des éditoriaux, pour aider les Sociétés nationales à sensibiliser le public.
- Le CICR conservera son rôle directeur s'agissant de représenter le Mouvement dans les enceintes multilatérales concernées et soumettra en temps voulu des rapports sur les résultats obtenus, les étapes à venir et les possibilités d'action qui s'offrent aux Sociétés nationales.
- En vertu du rôle qui lui est attribué par l'article 8, paragraphe 5, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Fédération internationale participera aux réunions des États parties au Traité pour le compte des Sociétés nationales, ou s'y fera représenter par leur intermédiaire en coordonnant leur participation.

3. MISE EN ŒUVRE

Le CICR conserve un rôle directeur au sein du Mouvement pour ce qui est de la promotion et du suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.

Toutes les Sociétés nationales qui sont en mesure de le faire sont invitées à contribuer à l'effort commun de mise en œuvre de ce plan d'action en apportant un soutien matériel et/ou financier ainsi que des compétences d'expert.